Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221129-615

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Marché de Noël**	
Date	Du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022	
Lieu	Rue Pasteur, rue des Pénitents	
Demandeur	Monsieur MIALDEA – association « Bouge ta Ville »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 18 novembre 2022, présentée par Monsieur MIALDEA, de l'association « Bouge ta Ville » – 5 avenue de la Croix des Sources – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du Marché de Noël 2022 organisé place Verdun par l'association Bouge Ta Ville, **du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 :**

Rue Pasteur

1) La circulation de tous les véhicules est interdite rue Pasteur, dans la partie comprise entre le boulevard Victor Hugo (RD 1089) et la Chapelles des Pénitents **du samedi 17 décembre 2022 à 8 h 00 au dimanche 18 décembre 2022 à 20 h 00.**
2) La circulation de tous les véhicules est interdite rue Pasteur dans la partie comprise entre la Chapelle des Pénitents et l'Allée des Chapelles dans le sens allée des Chapelles → rue des Pénitents, **du samedi 17 décembre 2022 à 8 h 00 au dimanche 18 décembre 2022 à 20 h 00.**

Une déviation est mise en place dans le sens rue du Boulet → RD 1089, elle emprunte l'Allée des Chapelles, la rue du Général Anthony Prouzergue, l'avenue Gambetta (RD 982), dans la partie comprise entre le carrefour avec la rue du Général Anthony Prouzergue et le carrefour avec l'avenue Thiers (RD 1089).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Pasteur, dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et le 32 bis de la rue Pasteur, sauf sur les emplacements matérialisés (compris entre la Chapelle des Pénitents et le local des Syndicats), **du vendredi 16 décembre 2022 à 20 h 00 au dimanche 18 décembre 2022 inclus.**

Rue des Pénitents

La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite **du vendredi 16 décembre à 20 h 00 au dimanche 18 décembre 2022 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'USSEL, à la maison de Santé au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun, au service des Festivités, et à l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 NOV. 2022
Notification le :